

Motivation des écarts et des dérogations :

Dans cadre prévu à cet effet dans le formulaire de la demande (ou en annexe au formulaire), chaque écart et/ou dérogation doit être expressément motivé(e) conformément aux articles D.IV.5 et/ou D.IV.13 du CoDT.

Dès lors :

- chaque écart à un point précis du schéma de développement communal, du guide communal d'urbanisme ou des prescriptions urbanistiques d'un lotissement devra être motivé comme suit (art. D.IV.5) :

Malgré l'écart sollicité (préciser la nature de l'écart), le projet :

- *ne compromet pas les objectifs de développement territorial, d'aménagement du territoire ou d'urbanisme contenus dans le schéma de développement communal(*) / le guide communal d'urbanisme(*) / les prescriptions urbanistiques du lotissement(*) pour les raisons suivantes : ... (compléter) ;*
- *contribue à la protection(*), à la gestion(*) ou à l'aménagement(*) des paysages bâtis ou non bâtis, pour les raisons suivantes : ... (compléter).*

(*) choisir

- une dérogation au plan de secteur devra être motivée comme suit (art. D.IV.13) :

La dérogation sollicitée (préciser la nature de la dérogation) :

- *est justifiée compte tenu des spécificités du projet au regard du lieu précis où celui-ci est envisagé, pour les raisons suivantes : ... (compléter) ;*
- *ne compromet pas la mise en œuvre cohérente du plan de secteur dans le reste de son champ d'application, pour les raisons suivantes : ... (compléter) ;*
- *concerne un projet qui contribue à la protection(*), à la gestion(*) ou à l'aménagement(*) des paysages bâtis ou non bâtis, pour les raisons suivantes : ... (compléter).*

(*) choisir

FAUTE DE COMPORTER UNE TELLE MOTIVATION, LA DEMANDE SERA CONSIDÉRÉE COMME INCOMPLÈTE.